



04_03 Directive relative aux mandats de conduite

Modifications, contrôles, approbation

Version	Date	Description, remarques	Nom
1.0	29.03.2006	Rédaction de la directive	
1.1	18.02.2013	Modification de la forme et précision du contenu.	
1.1	27.02.2013	Directive validée	
1.2	01.09.2019	Adaptation de la directive en raison de la mise en production d'OPUS	

Définitions, acronymes et abréviations

Mot / Abréviation	Signification
OCPM	Office cantonal de la population et de la migration
Avis vert	Avis déposé après un passage infructueux du notificateur au domicile du poursuivi l'invitant à contacter l'Office.
Avis jaune	Avis déposé après un passage infructueux du notificateur au domicile du poursuivi l'informant que s'il ne contacte pas immédiatement l'Office, un mandat de conduite sera lancé à son encontre.

Références, mots clés

Catégorie	Titre, source
Mots clés	Notification, mandat de conduite
Bases légales	art. 18 LaLP (E 3 60)
Jurisprudence	ATF 97 III 107, JdT 1972 II 74; ATF 87 III 87
Doctrine	
Marche à suivre	Marche à suivre relative à l'activité déployée aux guichets du service des notifications; Marche à suivre relative aux démarches à effectuer dans le cadre de la notification d'un acte de poursuite au domicile du débiteur
Procédure	

Texte

Pour éviter les mandats de conduite inutiles ou injustifiés, il convient de respecter les points suivantes :

1. Pour les notificateur-trice-s externes :

- Préalablement au dépôt d'un avis jaune, un avis vert doit avoir été déposé à l'adresse du débiteur, au minimum deux passages de La Poste (PostMail et Postlogistics) doivent avoir été effectués et le nom du débiteur doit être mentionné sur la porte et/ou sur la boîte aux lettres (exception : si le créancier a clairement indiqué que le débiteur est domicilié chez un tiers sans que son nom apparaisse à l'adresse indiquée).
- La fiche du tiers dans OPUS doit être consultée.

- L'employeur du débiteur doit, si possible, avoir été recherché, en particulier au travers des indications contenues dans les évaluations de situation établies par les huissiers.
- L'huissier en charge du débiteur doit avoir été consulté ou le dossier d'huissier si ce dernier n'est pas joignable.
- Le dossier doit contenir un extrait du registre de l'OCPM, ainsi que le rapport de passage contenant le résultat de l'enquête auprès du concierge de l'immeuble, de la régie, des voisins, etc.).
- OPUS doit avoir été consulté pour identifier si un précédent acte de poursuite a été notifié au débiteur et si oui, comment.

2. Pour les notificateur-trice-s internes :

- À réception du dossier, son contenu doit être vérifié : tous les éléments qui conditionnent l'émission d'un mandat de conduite doivent être présents.
- Si le dossier comporte des lacunes, des éléments ambigus ou s'il manque des pièces, il doit être retourné au notificateur externe pour complément d'enquête ou pour lever les ambiguïtés.
- Une nouvelle recherche doit être effectuée dans le registre de l'OCPM préalablement à la rédaction du mandat. Un extrait doit être joint à ce dernier et au dossier.
- Les informations en possession de l'Office comme le n° de téléphone, l'étage, chez qui le débiteur loge, le fait qu'il soit inconnu à l'OCP, etc. doivent figurer sur le mandat pour orienter la police.
- Une fois le mandat rédigé, le nom, le prénom, l'adresse et la date de naissance du débiteur doivent être vérifiés une dernière fois pour éviter les erreurs de plume.
- Le statut "Mandat de conduite des notifications" doit être ajouté dans la fiche du tiers dans OPUS.

3. Aux guichets du secteur des notifications :

Pour tout débiteur qui se présente à l'Office à la suite d'un mandat de conduite, il est indispensable de vérifier dans OPUS si ce débiteur fait également l'objet d'un mandat de conduite, d'une sommation ou d'une convocation émis par le service des saisies. Si tel est le cas, le-la collaborateur-trice prend contact avec le secteur concerné et l'avertit de la venue du débiteur. Un collaborateur du service des notifications accompagne le débiteur dans le secteur.

Il s'agit de demander également au débiteur son numéro de téléphone portable et de le noter dans la fiche du tiers dans OPUS.